

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

## LECTRA

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 32 511 651 €  
Siège social : 16-18, rue Chalgrin – 75016 Paris  
300 702 305 R.C.S. Paris

### AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Lectra (ci-après la « **Société** ») sont convoqués en Assemblée générale mixte qui se tiendra **le mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 à 11h30, à huis clos, au siège de la Société situé au 16-18, rue Chalgrin, 75016 Paris.**

#### AVERTISSEMENT – COVID-19

**Compte tenu du contexte sanitaire actuel et des mesures adoptées par le Gouvernement pour lutter contre la propagation de la COVID-19, le Conseil d'administration de la Société a décidé de réunir l'Assemblée générale mixte du 1<sup>er</sup> juin 2021 à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y participer.**

**Cette décision intervient conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 et prorogée par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021. En effet, à la date de la présente convocation, des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements et les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires font obstacle à la présence physique de ses membres à l'Assemblée générale.**

**Dans ce contexte, aucune carte d'admission ne sera délivrée. Les actionnaires sont invités à voter en amont de l'Assemblée générale, soit par correspondance à l'aide du formulaire de vote, soit par Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS, dans les conditions décrites dans le présent avis de réunion.**

**L'Assemblée générale sera diffusée en direct, sous réserve que des raisons techniques ne rendent pas**



Deuxième résolution (§SSUREDWLRQ GH O¶DXJPHQWDWLRQ GH FDSLWDO DX SURILW G  
UpPXQpUDWLRQ GH O¶DSSRUW SDU \$,3 DX SURILW GH OD 6RFLpWp)GH GHV  
±/¶\$VVHPEOpH JpQpUDO HitionsMDWXDQW Le DajiteFQises pour les assemblées générales  
H[WUDRUGLQDLUHV FRQIRUP¶¶ HQ Wde j de fDmme, Fpés avoir pris connaissance,  
notamment :

f GX 5DSSRUW GX &RQVHLO G¶DGPLQLVWUDWLRQ GH OD 6RFLpWp

f GX 7UDLp; 6¶\$S

f GHV UDSSRUWV VXU OD YDOHXU GH O¶\$SSRUW HW VD UpPXQpUDWLRQ pWD  
Pierre Béal, et Monsieur Alain Abergel, Commissaires aux apports nommé par ordonnance du Président du  
Tribunal de commerce de Paris en date du 18 février 2021 ;

6RXV UpVHUYH GH O¶DSSUREDWLRQ GH OD

Troisième résolution (0RGLILFDWLRQ GH O¶DUWLFOH O¶DXVPHQDWLRQIGG 6DSUMWQ  
\$,3 UpDOLVpH HQ UpPXQpUDWLRQ GH O¶SSRUW SDU \$,3 DX SURILW GH OD  
Holding) ±/¶\$VVHPEOpH JpQpUDOH VWDWXDQW DX[ FRQGLWLRQV GH TXRUXP HW  
JpQpUDOHV H[WUDRUGLQDLUHV FQDUDepmte, O¶DUWLFOH /  
f DSUqV DYRLU SULV FRQQDLVVDQFH HQ SDUWLFXOLHU GX 5DSSRUW GX 8

Conditions de SDUWLFLSDWLRQ j O¶\$VVHPEOpH JpQpUDOH

f V1LO V1DJLW G1XQ DFWSLRLQ Q B L H S B X WSLRQHW HGKUP DQG HU FH IRUPXODLUH  
auprès duquel ses actions sont inscrites en compte, à compter de la date de convocation, cette demande  
devant parvenir six jours au moins avant la date de l'A

0RGDOLWpV G¶H[HUFLFH GH OD I